

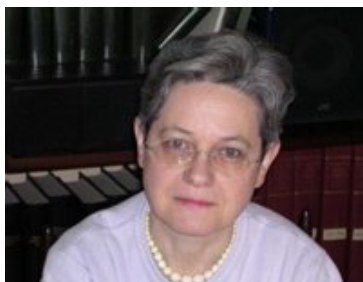
Les propos de Catherine Kintzler confirment les insuffisances de la loi de 1905 face à l'islam

Dans une tribune récente publiée dans le journal en ligne Rue 89 (1), la philosophe, spécialiste de la laïcité, Catherine Kintzler s'interroge sur le processus qui a permis au FN d'apparaître comme le défenseur de la laïcité.

Ce processus s'explique selon elle par deux causes : tout d'abord l'abandon de la défense des valeurs laïques par une grande partie de la gauche, relayée en cela par des politiciens UMP avec à leur tête le chanoine Sarkozy. Catherine Kintzler remarque que, pour amoindrir la portée de ces valeurs laïques auprès de l'opinion française, a été mis en exergue une laïcité qu'elle qualifie judicieusement d'adjectivée (plurielle, ouverte, positive, raisonnable, raisonnée, etc.). Cet abandon du combat laïque date déjà de quelques décennies et a permis les revendications et discours religieux au sein de l'État lui-même, accompagnés de sa reconnaissance d'appartenances communautaires.

Nous souscrivons évidemment à cette analyse. Il est positif également que Mme Kintzler constate que c'est en réaction à cette désertion de nombre de nos politiciens que s'est constitué un nouveau front laïque (deuxième cause du processus) qui veut empêcher toute expression religieuse dans ce qu'elle nomme l'espace civil. Émettre que le combat de Riposte Laïque est réactif à l'abandon de la défense des valeurs laïques par une grande partie de la gauche justifie bien l'appellation de riposte de notre journal, et du mouvement populaire qui l'accompagne.

Nous partageons tout autant sa dénonciation du double jeu des sarkozystes entre le président qui flatte les religieux et « Claude Guéant, qui a déclaré récemment vouloir astreindre les usagers des services publics à l'abstention de tout affichage religieux », afin sans doute de mieux draguer certains électeurs, sympathisants de notre mouvement.



Catherine Kintzler

Pour le reste, nous sommes en désaccord. Mme Kintzler nous qualifie d'extrémistes en raison de notre volonté de restreindre l'expression religieuse dans l'espace public. Notre perception serait altérée par une « constitution fantasmatique de « communautés » ». Il est pour le moins curieux qu'elle n'ait toujours pas pris conscience de l'existence de communautés, dont l'une, la communauté musulmane est attestée à travers l'enquête menée par cinq chercheurs autour de Gilles Kepel, à Clichy-sous-Bois et à Montfermeil, en Seine-Saint-Denis. Le résultat de cette enquête, intitulée *Les Banlieues de l'islam*, a amené le journal *Le Monde* à titrer un de ses articles, « *La place croissante de l'islam en banlieue* » (2). Y sont décrites des pratiques religieuses vécues de façon communautaire, avec « une dizaine de mosquées [...], pouvant accueillir jusqu'à 12 000 fidèles », « une pratique du ramadan presque systématique pour les hommes. Une conception extensible du halal, enfin, qui instaure une frontière morale entre ce qui est interdit et ce qui est autorisé », « des cantines scolaires, très peu fréquentées [...] la raison fondamentale [tenant] au respect du halal ».

Il est d'autant plus surprenant que Catherine Kintzler

qualifie notre vision des communautés de fantasmagique, que par ailleurs dans la même tribune, elle reproche la « communautarisation du corps politique » ; alors si ce dernier adopte un mode de fonction communautariste, c'est qu'il cherche à séduire des électeurs qui fonctionnent selon un mode communautariste ; sinon cette communautarisation, bien réelle, qu'elle dénonce, n'aurait aucune raison d'être.

Catherine Kintzler considère notre volonté de restreindre l'expression religieuse dans l'espace public comme étant attentatoire à la liberté d'expression. Elle serait bien inspirée pourtant de méditer l'avis du Haut Conseil à l'intégration (HCI) intitulé « Expression religieuse et laïcité dans l'entreprise » (3). Il y est rappelé « que la liberté de conscience, incluant bien entendu la liberté religieuse, ne doit pas être confondue avec la liberté d'expression religieuse qui, elle, ne saurait être absolue ». En effet cette liberté d'expression religieuse est restreinte par la laïcité « valeur constitutionnelle supérieure à celle des lois » et donc générale. Mais peut-être assimile-t-elle les éminents membres du HCI à de dangereux extrémistes ?

L'avis du HCI situe cette limitation de l'expression religieuse à l'espace de l'entreprise privée, mais pour les mêmes motifs, cette restriction pourrait être étendue à tout l'espace social (civil). En effet, l'augmentation régulière du nombre de femmes enfoulardées sur la voie publique révèle l'insuffisance de la loi de 1905. L'anticléricalisme d'antan triomphant de l'emprise catholique sur la société, les législateurs n'eurent pas la préoccupation de proscrire totalement sur la voie publique tout signe d'expression religieuse, y compris individuelle. On a pu penser longtemps que cette magnanimité s'avérait réaliste, en constatant tout au long du XX^e siècle la diminution du nombre de soutanes et la sécularisation progressive de la société. Nos concepteurs n'ayant pu prévoir la percée soudaine des foulards étendards à partir des années 90, ce fut là une grave erreur.

Mais imagine-t-on que, s'ils avaient été en 1905 confrontés à une intrusion d'un nombre élevé de fervents catholiques arborant des manteaux sur lesquels auraient été brodés d'immenses croix analogues à celles que l'on trouvait sur les tuniques des croisés, ils eussent été passifs ? Et que ne dirait-on si des catholiques agissaient ainsi aujourd'hui ? Car l'actuelle intrusion massive de ces foulétendards s'apparente bien à une manifestation prosélyte consistant à prendre possession du territoire, et on peut craindre en réaction des volontés concurrentielles d'autres religions qui estimeront que si c'est possible pour telle religion, ce doit l'être aussi pour telle autre. Pérenniser cette présence quotidienne et abondante du hijab, indicateur de l'identité islamique, marquera l'irruption d'une concurrence des religions, grand risque de discorde communautaire et ferment de guerre civile.

La liberté religieuse en outre n'est pas reniée ; il reste toujours concevable qu'un individu puisse exprimer sur la voie publique son appartenance à une religion, en se faisant reconnaître tel qu'il est ; mais ses propos ou comportements d'ordre idéologique ne doivent être que très occasionnels et ne causer aucun trouble à l'entourage ; ainsi les personnes athées n'expriment que rarement leurs convictions areligieuses dans l'espace public. Gageons que si elles les exprimaient régulièrement et de manière ostensible, cela leur vaudrait d'encourir le courroux de personnes de religion musulmane. C'est toute la cohésion sociale qui serait remise en cause. Il est donc préférable d'en rester à cette neutralité à laquelle se résignent la plus grande partie des citoyens français, et de réserver les manifestations religieuses à un espace privé (domiciles, lieux de rassemblement d'une association confessionnelle).

CATHERINE KINTZLER NE RÉAGIT PAS FACE A LA MONTÉE DU COMMUNAUTARISME

Mme Kintzler s'étant autorisée à déduire une complicité imaginaire entre ceux qui ont déserté le combat laïque et des mouvements comme Riposte Laïque du seul fait qu'ils auraient contribué à la confiscation de la laïcité par Marine Le Pen, permettons-nous de lui indiquer une complicité bien plus pertinente qu'elle partage avec le chanoine Sarkozy ou les caciques du PS. Parler de connivence entre eux se justifie si on se réfère à l'absence de combativité dont ils font tous preuve face à l'expansion de l'expression religieuse dans l'espace social comme dans la sphère publique. Expansion qui favorise l'amplification de la communautarisation en France.

En effet si la philosophe déplore justement que l'État, par l'entremise de propos religieux en son sein, facilite la reconnaissance d'appartenances communautaires, elle souhaite pourtant que le même État ne s'oppose pas au développement de ce communautarisme en empêchant par exemple la propagation du foulétendard, marqueur le plus visible de l'appartenance à la communauté islamique. Cette coiffe est pourtant un signe discriminant par excellence, puisqu'il adresse le message qu'un non musulman ne pourra s'unir à elle, sauf en se convertissant et en rentrant ainsi dans l'oumma ; une conversion qui ne fera que renforcer le communautarisme.

Il est d'ailleurs dommage que Mme Kintzler ne nous indique pas comment, en se privant de légiférer pour empêcher la propagande religieuse dans l'espace social, elle compte réduire la propagation du communautarisme pour favoriser la cohésion sociale dans une France républicaine. Manifestement la laïcité uniquement au sein de la sphère publique, dont elle se contente, et l'éducation offerte par notre système républicain ne sont pas suffisants.

De par sa neutralité face à l'expansion islamique, il n'est pas certain non plus que Catherine Kintzler ait la capacité d'empathie lui permettant de comprendre ce que ressentent ces femmes, musulmanes comme non musulmanes, qui croisent dans certaines communes jusqu'à une centaine de femmes enfoulardées

par jour, leur faisant intégrer que par leur refus du port du hijab, elles sont impudiques, pour ne pas dire plus. Quant aux hommes, leur est renvoyée l'image dégradante qu'ils ne sont que des étalons en rut, prêts, à la vue d'une chevelure, à se jeter sur des femelles. Combien de ces hommes et de ces femmes, qui dès que leurs revenus leur permettent, ont quitté ou quitteront ces communes, renforçant ainsi davantage une ségrégation communautaro-spatiale ?

Désigner les laïcards de liberticides n'empêchera pas les Français d'être de plus en plus nombreux à se sentir menacés par un progrès de l'islam dans la société française. Et plutôt que de dénoncer des extrémistes de la laïcité, le meilleur moyen d'empêcher le FN de progresser serait que les partis politiques de la République dénoncent les aspects démocraticides de l'islam et imposent un aggiornamento de cette religion aux Français musulmans ; cela n'inciterait plus Marine Le Pen à se faire le héraut de la laïcité.

Au lieu de cela, Catherine Kintzler préfère passer sous silence les atteintes au principe de la laïcité comme dans certains hôpitaux ou dans certaines cantines scolaires. L'abstention de toute expression religieuse uniquement dans la sphère publique n'est plus suffisante. Il faut l'élargir à l'espace civil, en complétant ainsi la loi de 1905, insuffisamment apte à s'opposer à la montée actuelle du communautarisme religieux.

Jean Pavée

(1)

www.rue89.com/2011/10/04/comment-la-laicite-a-ete-offerte-en-cadeau-au-front-national-224653

(2)

http://www.lemonde.fr/societe/article/2011/10/04/banlieues-de-la-republique_1581976_3224.html

(3)

<http://www.hci.gouv.fr/IMG/pdf/HCI-Avis-laicite-entreprise-pdf-2.pdf>

<http://ripostelaique.com/un-avis-du-hci-restreignant-l'expression-religieuse-en-entreprise.html>